

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour
l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2016

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique constituée au titre de l'année 2016 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Zinna BESSA	Médecin général de santé publique, représentant le directeur général de la santé, <u>Présidente</u> ;
M. Dominique BERTRAND	Membre du corps enseignant hospitalo-universitaire en fonction au centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et à l'Université de Paris VII ;
M. Guy DOSSOU-YOVO	Chargé d'études juridiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
Mme Sriya LASSALLE	Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
Mme Corinne LE DELIN	Chargée de mission à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

Est adjointe à la commission en qualité d'experte :

Mme Judith MUELLER

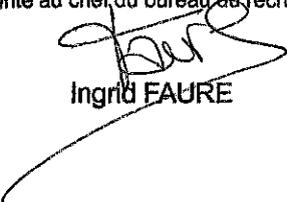
Professeure en épidémiologie à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 OCT. 2016**

L'adjointe au chef du bureau du recrutement



Ingrid FAURE